

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 20 juillet 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 10

DÉCISION N° 1140/ARM/EMM/MCO/NAVAL
portant changement de position du patrouilleur de 400 tonnes « La Capricieuse ».

Du 7 juillet 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *Pôle « soutiens et finances »*.

DÉCISION N° 1140/ARM/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position du patrouilleur de 400 tonnes « La Capricieuse ».

Du 7 juillet 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 2 8 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 30 du 20 juillet 2017, texte 10.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte-rendu n° 0-20932-2017/BN TOULON/CDT du 12 juin 2017 ⁽¹⁾ relatif à la première commission locale et de condamnation du port de Brest – patrouilleur de 400 tonnes *La Capricieuse*,

Décide :

Art. 1er. Le patrouilleur de 400 tonnes *La Capricieuse* est retiré du service actif et placé en complément le 6 juin 2017.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major soutiens et finances,*

Xavier BAUDOUARD.

(1) n.i. BO.